



ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'Adjoint aux Sports de la Commune de Saint-Joachim

AU REGARD de la situation sanitaire tant que l'épidémie au COVID-19 sera active

EN LIEN avec les directives gouvernementales actuelles

ARRÊTE

Article Unique L'utilisation des vestiaires est interdite.

Fait à Saint-Joachim, le 18 août 2020

L'Adjoint aux Sports,



Philippe SALLÉ